

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 4 novembre 2024, à 11h45, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Madame Najat Tremblay est absente.

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

8 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 7 et 21 octobre 2024.
03. Dossiers généraux
 - a) Nomination pro-maire
 - b) Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires
 - c) Dépôt des états financiers intérimaires
 - d)
04. Service de sécurité publique
 - a) Entente de service – Croix-Rouge
 - b) Ordonnance chien potentiellement dangereux
 - c)
05. Service travaux publics
 - a) Adoption R-976 concernant la gestion des rues
 - b) Soumission sel à glace
 - c) Reddition de compte PPA-CE
 - d) Reddition de compte PPA-ES
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Cession terrain rue des Chalets
 - c)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Demande aide financière Desjardins – trampoline géant
- c)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

266-2024

2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 7 et 21 octobre 2024

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 3 et 16 septembre 2024.

3. Dossiers généraux

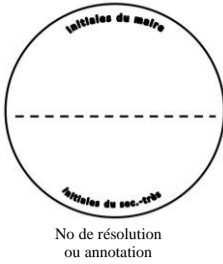
267-2024

3. a) Nomination pro-maire

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est désigné monsieur Peter Villeneuve pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 3 février 2025.

La présente résolution stipule également que monsieur Villeneuve est désigné substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.



268-2024

3. b) Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires

ATTENDU QUE chaque année les élus, à l'anniversaire de leur élection, doivent déposer leur déclaration d'intérêt pécuniaire selon la Loi sur les élections et référendum;

PAR CE MOTIF, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé de Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit pris acte de dépôt la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

- Bruno Tremblay
- Peter Villeneuve
- Élizabeth Boily
- Valérie Roy
- Sylvain Morel
- Sara Perreault

269-2024

3. c) Dépôt des états financiers intérimaires

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient acceptés tel que déposé, les états financiers intérimaires au 31 octobre 2024 qui indiquent un surplus de 1 851 731.58 \$.

4. Service de sécurité publique

270-2024

4. a) Entente de service – Croix-Rouge

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire, Bruno Tremblay et le directeur général, Stéphane Leclerc à signer l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge comprenant une contribution annuelle se détaillant comme suit :

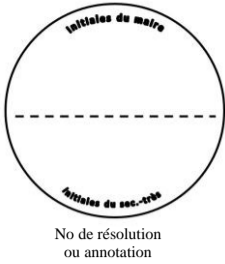
2024-2025 : 0.20\$ per capita
2025-2026 : 0.21\$ per capita
2026-2027 : 0.21\$ per capita

271-2024

4. b) Ordonnance chien potentiellement dangereux

ATTENDU QU'un chien sous la garde des propriétaires et/ou résidents du 3451 boulevard Martel, Saint-Honoré a agressé et mordu un jeune enfant;

ATTENDU QU'il y a trois (3) chiens sous leur garde à cette adresse :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Molly, femelle Pitbull
- Kaya, femelle American Bully
- Tyson, mâle American Bully

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du décret 1166-2019 concernant la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Saint-Honoré ordonne les propriétaires et/ou gardiens des chiens du 3451 boulevard Martel, Saint-Honoré à garder ses chiens dans le respect des prescriptions prévus aux paragraphes 1 à 5 de l'article 23.1 du règlement 853.

5. Service travaux publics

5. a) Adoption R-976 concernant la gestion des rues

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE ST-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 976

Ayant pour objet la gestion des rues, routes,
chemins publics et chemins de tolérance et
d'abroger le règlement 965

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de régir l'ouverture, l'entretien, la vitesse et l'usage des rues, routes, chemins publics et chemins de tolérance sur le territoire de Saint-Honoré;

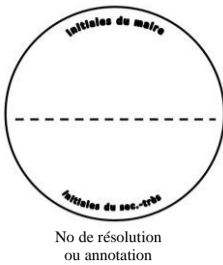
ATTENDU QUE l'article 626, alinéa 5 du code de sécurité routière permet à la Ville de prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pour la période qu'elle fixe;

ATTENDU QUE l'article 626, alinéa 4 du code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Ville de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 21 octobre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

272-2024



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 976 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 ANCIEN RÈGLEMENT

Le présent règlement a préséance sur tout règlement ou résolution antérieurs portant sur le même sujet. Le présent règlement abroge le règlement 965.

ARTICLE 3 VOIE DE CIRCULATION

Le présent règlement s'applique aux voies de circulation suivantes décrétées ouvertes à la circulation :

3.1 Urbain

- Rue Duperré
- Rue Boudreault
- Carré Nicolas
- Rue Bergeron
- Rue Gagnon
- Rue Desbiens
- Rue Houde
- Rue Savard
- Rue Deschênes
- Rue Gauthier
- Rue du Parc
- 1^{re} Avenue
- 2^e Avenue
- Rue Laprise
- Rue Mailloux
- Rue Brassard
- Rue Gravel
- Rue Harvey
- Rue Côté
- Rue Flamand
- Rue Desrosiers
- Rue Coulombe
- Rue des Grands-Ducs
- Rue des Artisans
- Rue de l'Aéroport
- Rue Fournier
- Rue des Grands-Jardins
- Rue de Frontenac
- Rue de Mégantic
- Rue Orford
- Rue Bonaventure
- Rue Paul-Aimé-Hudon
- Rue Dufour
- Rue Guay
- Rue Bédard
- Rue Lapointe
- Rue Fortin
- Rue Lavoie
- Rue Pellerin
- Rue Villeneuve
- Rue Dionne
- Rue Bouchard
- Rue Gaudreault
- Rue Petit
- Rue du Couvent
- Rue Tremblay
- Rue Caouette
- Rue Morin
- Rue Robertson
- Rue de l'Alizé
- Rue du Blizzard
- Rue Ouellet

3.2 Rurale secondaire

- Rue du Bon-Air
- Rue du Bon-Séjour
- Chemin du Lac-Joly Nord
- Chemin du Lac-Joly Sud



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Rue du Bon-Repos
- Rue des Grands-Boisés
- Rue des Frênes-Blancs
- Rue des Génévriers
- Rue des Tilleuls
- Rue des Pins-Gris
- Rue des Bouleaux-Gris
- Rue des Érables-Rouges
- Rue des Mélèzes
- Rue des Chalets
- Rue des Bains
- Rue Honoré
- Rue Louis-Joseph
- Rue Dubois
- Chemin de la Rive
- Chemin de la Source
- Chemin de la Cascade
- Chemin Morissette
- Chemin de la Chute-à-François
- Chemin des Rapides
- Rue des Hérons
- Rue des Pélicans
- Chemin Desmeules
- Rue White
- Lac Larrivée
- Rue Léon
- Chemin Goloka

3.3 Route rurale

- Rue de l'Hôtel-de-Ville
- Chemin Simard
- Chemin du Lac
- Chemin du Cap
- Chemin du Volair
- Chemin des Ruisseaux
- Route Madoc
- Chemin Saint-Marc Ouest
- Chemin Saint-Marc Est
- Chemin des Visons
- Chemin du Columbium
- Chemin Nil-Jean
- Chemin Benjamin

3.4 Chemin colonisation

- Chemin de la Mine
- Chemin colonisation secteur Madoc
- Route Fillion

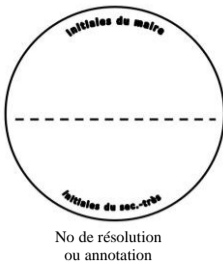
3.5 Chemin tolérance

- Rue du Lac-des-Saules
- Lac Larrivée
- Chemin du Rocher
- Chemin de l'Écluse
- Chemin de la Croix
- Chemin des Coteaux
- Chemin du Pic
- Chemin Pelletier
- Chemin du Cran
- Chemin de la Montagne
- Lac Caribou Sud
- Lac Caribou Nord
- Rue de l'Hôtel-de-Ville (ac rivièrè Shipshaw)
- Chemin du Lac (accès Rivi Valin)

Nonobstant ce qui précède, la construction et l'aménagement de nouvelles rues dans le futur sont considérées comme faisant partie intégrante du présent article.

ARTICLE 4 PÉRIODE DE DÉGEL

La circulation des véhicules lourds est restreinte aux limites de charge établies en période de dégel par le ministère des Transports et la SAAQ sur l'ensemble du réseau routier de la ville tel que listé à l'article 3 qui inclut les nouvelles rues à venir.



ARTICLE 5 VÉHICULES LOURDS

5.1 Définitions

1. Camion

Un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

2. Véhicule outil

Un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Pour les fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;

3. Véhicule d'urgence

Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

4. Véhicule routier

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

5. Livraison locale

La livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion, de véhicule de transport d'équipement et de véhicule outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes sur cette route:

- prendre ou livrer un bien;
- fournir un service;
- exécuter un travail;
- faire réparer le véhicule;
- conduire le véhicule à son point d'attache.

6. Point d'attache

Le point d'attache du véhicule fait référence au lieu d'affaires de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

5.2 Circulation interdite

La circulation des camions, des véhicules de transport et d'équipement et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Rue de l'Hôtel-de-Ville (jusqu'aux limites de la municipalité)
- Route Saint-Marc Ouest (jusqu'aux limites de la municipalité)
- Chemin des Ruisseaux (sur toute sa longueur)
- Chemin du Volair (à partir de l'intersection de la rue Honoré en direction Est jusqu'aux limites de la municipalité)
- Chemin du Cap (sur toute sa longueur)
- Chemin du Lac (jusqu'aux limites de la municipalité)
- Chemin Simard (sur toute sa longueur)

5.3 Exceptions

L'article 5.2 ne s'applique pas aux camions, aux véhicules de transport d'équipement et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un point auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches visées par la livraison locale, aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit, à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, aux véhicules de ferme, aux dépanneuses et aux véhicules d'urgences.

5.4 Zone de circulation

À moins d'indications contraires sur les plans annexés au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit, que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient, sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1 auxquels est joint le panneau P-130-P, ou du type P-130-20.

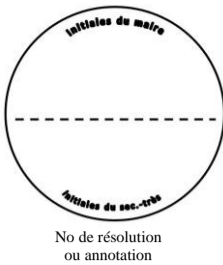
Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription P-130-P ou P-130-20, notamment aux extrémités du territoire municipal.

5.5 Infraction

Quiconque contrevient à l'article 5.2 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2). Conformément à l'article 647 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6 VITESSE

La vitesse de circulation sur les chemins, rues et routes sur le territoire de Saint-Honoré est soit de 30km/heure, 50km/heure ou 70km/heure tel que précisé à l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 7 INFRACTION

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant celle indiquée à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 8 AMENDE

Quiconque contrevient à l'article 7 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 9 CIRCULATION VHR

La circulation des VHR est permise sur les rues, chemins et routes pour rejoindre une desserte de sentier lorsqu'une résolution l'autorise préalablement et que la signalisation est en place.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur dès qu'il aura été approuvé conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

273-2024

5. b) Soumission sel à glace

ATTENDU QU'une soumission a été demandée de gré à gré à l'entreprise Sel Warwick inc. pour la fourniture de sel en vrac;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :

Sel Warwick inc..... 124\$ / tonne.

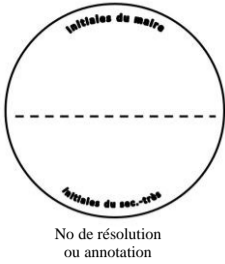
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Sel Warwick inc. pour du sel en vrac au coût de 124\$ / tonne.

274-2024

5. c) Reddition de compte PPA-CE

ATTENDU l'aide financière de 10 000\$ pour le :

- Dossier : LPK46699-94240(2) 20240426-004
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 101 425.09\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

275-2024

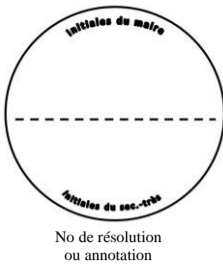
5. d) Reddition de compte PPA-ES

ATTENDU l'aide financière de 15 000\$ pour le :

- Dossier : THQ43363-94240(2)-20240426-004
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

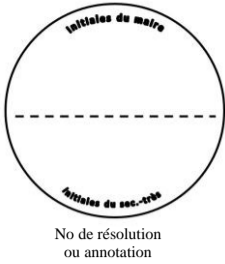
- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyée par Élisabeth Boily, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 101 425.09\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6. Service d'urbanisme et environnement



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

276-2024

6. b) Cession terrain rue des Chalets

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire, Bruno Tremblay et le directeur général, Stéphane Leclerc à signer un contrat de cession d'une partie du lot 6 539 737 tel que décrit par Jonathan Maltais arpenteur-géomètre en date du 22 novembre 2023 sous le numéro 3489 de ses minutes pour la somme d'un dollar (1.00\$) d'une superficie de 177.8 m² avec Gilles Blanchette et Jasmine Collard.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

277-2024

7. b) Demande aide financière Desjardins – trampoline géant

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à soumettre une demande d'aide financière au montant de 24 000\$ à Desjardins pour l'achat et l'installation d'un trampoline géant.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

Aucun rapport



No de résolution
ou annotation

278-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

9. Comptes payables

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

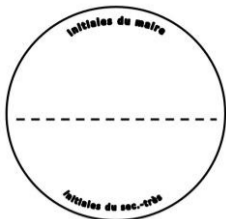
QUE soit approuvée la liste des chèques émis en octobre au montant de 105 390.33 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 31 octobre 2024 :

DANIEL GIRARD	35.39 \$
SANDRA ROUSSON	110.00 \$
CORP. DU TRANSPORT ADAPTE SAGUENAY-NORD	15 154.64 \$
HYDRO-QUEBEC	25 817.46 \$
POSTES CANADA	987.23 \$
S.A.A.Q. – SERVICE SOUTIEN MANDATAIRES	132.48 \$
DUFOUR STEEVE	10 500.00 \$
LAVEURS DE VITRES REMI GAGNON	402.41 \$
SARA PERREAULT	977.13 \$
REVENU QUEBEC	1 363.50 \$
ROY VALÉRIE	36.12 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIERES DU QC	304.75 \$
SYNDICAT DES EMBL. MUN. DE ST-HONORÉ	4 863.58 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	1 560.25 \$
TREMBLAY JEAN-CYRILLE	195.45 \$
THERMOSHELL – CHAUFFAGE P. GOSSELIN	15 138.70 \$
EVENEMENTS 2M INC.	776.08 \$
MONIQUE MARIER	2 766.74 \$
CLUB QUAD AVENTURE VALIN	165.00 \$
DERECK MENARD	535.00 \$
SYLVAIN MOREL	883.90 \$
PELLETIER DANY	210.00 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	193.75 \$
BENEVA INC.	21 754.99 \$
BELL MOBILITÉ	236.29 \$
BELL CANADA	122.38 \$
VIDEOTRON LTEE	167.11 \$

TOTAL : 105 390.33 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 1 745 849.24 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 31 octobre 2024 :

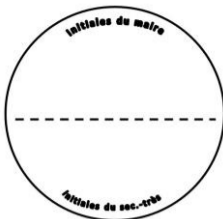
ABTECH SERVICES POLYTECHNIQUES INC.	387.39 \$
ACCOMODATION 571 INC.	84.76 \$
ADF DIESEL	39 555.28 \$
AGENCE POLKA	11 600.98 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	122.61 \$
BÉTON PRÉFABRIQUÉ FORTIER (TUVICO)	73 039.01 \$
BETON REGIONAL INC. – SAGUENAY	16 314.96 \$
BETONNIERES D'ARVIDA INC.	12 306.95 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	579.66 \$
BRIDECO LTEE	22 478.03 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	3 468.36 \$
CAMIONS AVANTAGE	923.11 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	649.50 \$
CHG GROUPE CONSEIL	57 740.45 \$
CLAVEAU & FILS INC.	974 144.06 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CLOTURES CLERMONT INC.	431.20 \$
CONSTRUCTION S.R.B.	270.19 \$
CROIX ROUGE CANADIENNE	250.00 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	126.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	723.20 \$
DISTRIBUTION DDM INC.	131.22 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	364.95 \$
ED PRO EXCAVATION	6 366.17 \$
LES ENTREPRISES J-Y LABERGE ET FILS INC.	122 432.79 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	862.31 \$
ENVIROMAX INC.	1 115.26 \$
EUROFINS ENVIRONEX	2 400.11 \$
ENVIRONNEMENT CA	1 983.33 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	391.64 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	89.16 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	215.36 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	118.42 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 100.45 \$
FRIGO TEMP (1992) INC.	375.00 \$
GARAGE RÉGIS GAUDREAULT	57.49 \$
GAZONNIERE SAGUENAY ENR.	976.01 \$
GIVESCO	343.82 \$
GLS-CANADA	183.90 \$
GROUPE SANI-TECH INC.	134.76 \$
GROUPE SERGE LANDRY AUDIOPROTHESISTES	287.44 \$
HYDRO-QUEBEC	505.89 \$
INTER CITE USINAGE	4 537.62 \$
INTER-LIGNES	2 061.58 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	681.45 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	1 942.83 \$
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	384.43 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	2 213.81 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	11 254.04 \$
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	1 816.37 \$
MACPEK INC.	1 178.50 \$
LES MARCHES TRADITION	332.91 \$
M.H. MAGNETO INC.	868.36 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	216 791.99 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 129.20 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	1 958.29 \$
PACO	375.79 \$
PERRON CHICOUTIMI	45.26 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	10 157.29 \$
PIECES D'AUTOS CHOC	201.21 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	378.31 \$
LES PLOMBERIES ROCHEFORT	669.68 \$
POTVIN PNEUS MECANIQUE	533.83 \$
PR DISTRIBUTION	379.24 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	234.41 \$
PRODUITS BCM LTEE	25 948.42 \$
PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	1 140.25 \$
PUROLATOR INC.	7.87 \$
LES REMISES DU BOULEVARD 2000	1 092.26 \$
RESTAURANT LE RELAIS	82.49 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	26 552.45 \$
ROLAND SPENCE & FILS	2 529.44 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	16 926.86 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SERRURIER Y.C. FILLION INC.	1 476.05 \$
SERVICE ELECTROMENAGER DE LA SAGAMIE	238.35 \$
SOLUTIA TELECOM	480.22 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	37 247.37 \$
SPECIALITES YG LTEE	534.31 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	789.29 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 810.85 \$
TERAPRO CONSTRUCTION	475.25 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	3 524.12 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	1 163.22 \$
TRANSPORT FRÉDÉRIC BOUCHARD	3 572.04 \$
VILLE D'ALMA	3 292.96 \$
VITRES D'AUTOS REGIONALES INC	1 057.98 \$
WAINBEE LIMITÉE	149.61 \$

TOTAL : 1 745 849.24 \$

10. Lecture de la correspondance

279-2024

10.6 Demande Guignolée des médias

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré autorise la Guignolée des médias à effectuer un barrage routier le jeudi 5 décembre à la lumière au coin du boulevard Martel et de la rue de l'Aéroport de 6h à 9h.

280-2024

10.7 Demande Centraide

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une contribution corporative de 200\$ pour la Campagne Centraide 2024.

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- Rue du Blizzard inspection
- Renard rue Bergeron
- Entretien cimetièrre
- Nettoyage rue du Couvent



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 2 décembre 2024.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 12h23 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général